



10 Avril 1919  
Procuration  
Bigeroulet

Pardevant M<sup>e</sup> Lavirotte, notaire à Lyon, soussigné :

Le Comparant :

M. Louis Bigeroulet, contremaître de maçonnerie, demeurant  
à Lyon, 112 Avenue de Saxe

Agissant en qualité de seul et unique héritier de  
M. Jean Bigeroulet, son père, en son vivant propriétaire  
cultivateur, demeurant à Hautefoy, commune de Rozyère  
et y décédé.

Lequel a, par ces présentes, constitué pour son mandataire spécial et  
quant à ce général :

M<sup>lle</sup> Amélie Boullassoux, veuve de M. Jean, dit Edmond,  
Comptable, sans profession, demeurant à Rozyère

Alors qu'il donne pouvoir de pour lui et en son nom toucher et recevoir  
1<sup>o</sup> de M. Martial Leblanc, maçon et de M<sup>lle</sup> Marie Françoise Champpeymand,  
son épouse, sans profession, demeurant ensemble au Barry, près Châtain,  
commune du Montil-au-Vicomte, et de M<sup>lle</sup> Amélie Champpeymand,  
sans profession, demeurant aussi au Barry, dite commune, ou de l'un  
autres qu'il appartiendra, la somme de cinq cents francs formant  
le reliquat d'une somme de deux mille francs, due par lesdits  
époux Leblanc-Champeymand et par M<sup>lle</sup> Amélie  
Champpeymand, à M. Jean Bigeroulet, père du comparant  
aux termes d'une quittance subrogative reçue par M<sup>e</sup> Bonmieux,  
notaire à Rozyère (Creuse), les trois, sept, dix et vingt-deux  
septembre mil neuf cent sept, laquelle dite somme avait pour objet  
le paiement pour partie d'une obligation souscrite solidairement  
entre-eux, pour cause de prêt par M. et M<sup>lle</sup> Martial Leblanc et  
M<sup>lle</sup> Amélie Champpeymand, au profit de M. François Boullassoux  
propriétaire agriculteur, demeurant à Lachaud-Fauveix, com-  
mune de Gentouse, suivant acte reçu par ledit M<sup>e</sup> Bonmieux  
les vingt-quatre et vingt-cinq novembre mil neuf cent un.  
2<sup>o</sup> De M. François Michel Larruy, maçon et Madame Marie  
Detienne, son épouse, propriétaires cultivateurs, demeurant  
ensemble au Chirouse, commune de Saint-Pierre le Bost, de  
leurs héritiers, représentants ou ayants droit, la somme de  
mille francs montant d'une obligation souscrite solidairement  
entre-eux, au profit de M. Jean Bigeroulet sus-  
nommé, père du constituant, aux termes d'un acte reçu par  
M<sup>e</sup> Bonmieux notaire à Rozyère (Creuse), les neuf et vingt  
Mars mil neuf cent neuf.

Accusé  
M<sup>lle</sup> Cancalou

Amélie a été signifiée une  
procuration, notaire à Rozyère  
vingt-trois mil neuf cent dix-neuf

*[Signature]*



Recevoir également tous intérêts échus et à échoir des dites sommes.

De toutes sommes reçues, donner quittances et décharges valables; consentir toutes subrogations, sans garantie, donner main-levée avec désistement de tous droits d'hypothèque et consentir la radiation de toutes inscriptions prises pour sûreté des dites créances remettre tous titres et pièces

En cas de difficultés et à défaut de paiement exercer toutes poursuites nécessaires; en conséquence, citer et paraître devant tous juges de paix; traiter transiger, se concilier, sinon assigner et défendre devant tous tribunaux compétents, obtenir tous jugements et arrêts, les faire exécuter ou s'en désister; produire à tous ordres et distributions, toucher le montant des colloocations faites au profit du constituant

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes, élire domicile substituer et généralement faire le nécessaire

Dont Acte (en brevet) sur modèle

Fait et passé à Lyon, en l'étude de M<sup>e</sup> Lavirotte, notaire  
L'an mil neuf cent dix neuf

Et le dix avril

Lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

Rayé au  
not mil 7.

*[Signature]*

*[Signature: J. Figeroullet]*



*[Signature: Lavirotte]*

Enregistré à Lyon (A. G. 1)

le 11 mai 1917 468 N 667

Reçu trois francs sept centimes

Lavirotte

Lavirotte

11/4

1917

19

*[Signature]*